

Déchets verts	Catégorie	Prix en vrac/m ³
<i>Résidus d'entretien</i>		
Tonte de pelouse	Compost	10.00 €
Mauvaises herbes	Compost	10.00 €
Résidus de fauche	Compost	10.00 €
Feuilles mortes	Compost	10.00 €
Déchets en vrac	Compost	10.00 €
<i>Résidus d'élagage/abattage</i>		
Déchets broyés	Broyas	10.00 €
Branchage mort (max.15 cm.)	Broyas	12.50 €
Branchage vert (max.15 cm.)	Broyas	12.50 €
Bois de jardin non découpé	Brulis	15.00 €
Bois de jardin découpé en bûches	Brulis	12.50 €
Palettes	Emballage	2.50 € (par unité)
Déchets en vrac	Broyas	15.00 €
<i>Résidus de tailles</i>		
Piquants : Rosiers, Pyracantha, Aubépine, ...	Broyas	12.50 €
Haies : Laurier, Ligustrum, ...	Broyas	12.50 €
Déchets en vrac	Broyas	15.00 €
<i>Produits Phytosanitaires</i>		
Collecte une fois par an	Recyclage	1.00 € (par litre)
<i>Vente de sacs et big-bag</i>		
Sac en plastique tressé 100 x 200	Emballage	1.00 € (par sac)
Big Bag en plastique tressé 100 x 100 x 100	Emballage	5.00 € (par sac)
Palette 80 x 100	Emballage	12.50 € (par unité)

Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. 21 %. Paiement comptant dès réception de la facture.
Conditions générales de vente de la CEJB applicables.

Règlement intérieur des déchetteries.**A l'usage des professionnels, associations et services communaux.****Article 1er : Définition.**

La déchetterie est un lieu clos et gardé où les usagers identifiés sans l'article 7 peuvent venir déposer sous les conditions visées à l'article 4 les déchets verts qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la récupération de certains matériaux.

Article 2 : Rôle de la déchetterie.

La mise en place de la déchetterie verte répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre au professionnel d'évacuer ses déchets verts dans de bonnes conditions financières
- économiser les matières premières en recyclant les déchets provenant de la nature
- ...

Article 3 : Horaires d'ouverture.

Déchetterie du Bon Air : sortie du ring n° 9

Tous les lundi - mardi et mercredi de 15 heures à 18 heures.

Sur rendez-vous pour les autres jours ouvrables.

Article 4 : Déchets acceptés.

Les déchets issus d'une activité professionnelle acceptés sont :

- résidus d'entretien de jardin
- résidus d'élagage/abattage
- résidus de tailles
- produits phytosanitaires
- palettes en bois.

Article 5 : Déchets interdits.

Tout autre déchet non énuméré dans l'article 4 ne sera pas accepté et devra être repris par l'utilisateur.

Article 6 : Quantité acceptée.

Les apports effectués par les professionnels sont limités à 15 m³ par jour.

Tous déchets seront triés et stockés par l'utilisateur dans la zone réservée à cet effet.

Les véhicules autorisés ne devront en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise.

Les camions avec remorques ne seront pas admis.

Il est strictement interdit de benner directement les déchets sur place. Un déchargement à la main est obligatoire.

Article 7 : Identification de l'utilisateur.

L'autorisation d'accès à l'utilisateur ne sera transmise qu'après enquête de notre part.

Les coordonnées complètes de l'utilisateur seront demandées, ainsi qu'une copie des cartes d'identités des utilisateurs.

Le dépôt d'une somme en garantie pourra être demandé à l'utilisateur.

Article 8 : Système de tarification.

La définition des volumes de déchets apportés relève uniquement d'une décision des gardiens de la déchetterie, après évaluation visuelle (véhicule, remorque, ...).

Après déchargement, tarification et facturation, aucune réclamation ou recours ne pourra être introduite.

Article 9 : Sécurité, responsabilité et stationnement.

Aucune responsabilité à la suite d'un accident ne pourra être imputée au gestionnaire du site.

Chaque utilisateur est tenu de respecter le code de la route, de se présenter au gardien et stationner son véhicule que durant le déchargement de celui-ci.